



PROCES VERBAL DE SEANCE

DU 05 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 OCTOBRE, le conseil municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, le 29 septembre 2023 sous la présidence de Monsieur Eric BORRA, Maire ;

Etaient présents :

✓	BORRA Eric, Maire	ABS	CARRIERE Alexis	✓	HEMPTINNE J- Louis	✓	RIOU J-Claude	
Abs	AIROLA Alain	ABS	COLOMBO Céline	✓	LERIN OLIVIA	PROC	SCHNEIDER Cécile	
✓	BATLLE Alain	PROC	GARDELLE Nadine	✓	MICHAUD Christian	ABS	SENTENAC Aurélie	
✓	BOUSQUET Michel	✓	GRISEZ Christelle	✓	PERINO Gisèle			

Procurations : GARDELLE à MICHAUD – SCHNEIDER à RIOU

Absents excusés : Sentenac

Absents non excusés : Airola, Carrière, Colombo,

Conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 9	Votants : 11
-----------------------------	------------------	--------------	--------------

A/ Election du secrétaire de séance : Alain Batlle

Abstention =	Contre =	Pour = 9
--------------	----------	----------

B/ Approbation du procès-verbal de la séance du 31 JUILLET 2023

Abstention =1 Hemptinne	Contre =0	Pour = 8
-------------------------	-----------	----------

Début de la séance : 20H34

N°1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES CREANCES EN NON-VALEUR PRODUITS IRRECOUVRABLES

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au courrier reçu de la Trésorerie de Castanet-Tolosan, indiquant que le comptable n'a pas pu recouvrer les titres en raison d'un montant de seuil inférieur pour les poursuites, il y a lieu de prendre une délibération pour acter et accepter la liste des créances en non-valeur des produits irrécouvrables sous la référence numéro **6032800031**, pour un montant total de **1.38 €**. Somme à inscrire au BP 2023 à l'article 6541.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

****D'autoriser le Maire à signer la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sous le numéro de la liste **6032800031**.**

**** De prévoir la somme au BP 2023, à l'article **6541** et d'émettre un mandat pour la somme de **1.38 €****

**** Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Délibération adoptée

N°2 ACCEPTATION DE LA LIGNE DE PRET REAMENAGEE PAR PROMOLOGIS/ BANQUES DES TERRITOIRES. MAINTIEN DE LA GARANTIE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1 Schneider

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

PROMOLOGIS S.A D'HABITATION LOYER MODERE, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe de la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Deyme. Le garant apporte sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée pour la Commune de Deyme sous le numéro de ligne de prêt 1111540 pour un montant de **117 789.13 €**.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/12/2022 est de **2,00 %** .

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

****D'autoriser le Maire à signer la demande de maintien de garantie avec réaménagement de la dette.**

**** Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Délibération adoptée

N°3 CREATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DHP 28H

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'après le départ à la retraite de l'agent en charge de l'accueil, il y a lieu de créer un nouveau poste d'Adjoint Administratif C1 pour une DHP de 28 heures.

Nous demanderons au CDG31 de bien vouloir fermer l'ancien poste sur une DHP de 26h50.

Cette personne aura en charge principalement l'accueil du public et l'administration, la gestion des salles communales, les locations, le suivi et la préparation des élections ainsi que la gestion du cimetière.

Dans un deuxième temps, la personne sera formée sur plusieurs logiciels afin de pouvoir palier à des absences d'agents administratifs et pouvoir assurer une continuité minimum des services généraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

** D'accepter la création d'un poste d'Adjoint Administratif C1 pour une durée de 28 heures.

** De faire procéder à la déclaration de création d'emploi au niveau du CDG31.

** D'accepter que ce poste soit pourvu par l'agent que nous avons déjà eu en CDD et formé.

** D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération adoptée

N°4 MODIFICATION N°3 DU PLU DE DEYME -DELIBERATION MOTIVEE

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 2 Hemptinne / Bousquet

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Deyme a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation, **environ 2 hectares** du secteur classé en zone AU0 (urbanisation dite fermée) au lieu-dit Les Monges et de reclasser le reste de la zone AU0, en zone Agricole.

La modification a également pour objet de supprimer la zone UEcom au profit de la zone UE, afin d'afficher et clarifier la vocation artisanale et industrielle du parc d'activités des Monges au cœur du territoire du Sicoval.

Elle prévoit également d'adapter les règles de la zone UE pour faciliter l'implantation des activités qui présentent des unités foncières dépendantes des règles des zones UE et N (naturelle).

La loi ALUR impose de prendre une délibération motivée pour justifier l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU0, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées – article L153-38 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU est en vigueur depuis le 26/01/2016 et qu'il a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 29/11/2018 et d'une modification n°2 approuvée le 16/11/2021.

Le classement de la zone AU0 du secteur des Monges a moins de 6 ans. Le foncier a été acquis par la Communauté d'Agglomération du Sicoval, pour constituer de la réserve foncière orientée pour le développement économique du territoire.

Le projet visant à ouvrir à l'urbanisation une partie du secteur AU0 relève d'une procédure de modification de droit commun puisqu'il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU et que la modification n'a pas pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de

la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 est rendue nécessaire car le territoire du Sicoval connaît une carence d'offres de locaux et de fonciers dédiés aux activités industrielles de recherche et de développement ne pouvant être exercées en milieu urbain tel que les agrobiosciences.

Le Sicoval, qui porte la compétence du développement économique de son territoire, souhaite maintenir des activités innovantes et en pleine croissance sur son territoire et accompagne leur développement. Leurs besoins nécessitent la proximité immédiate de terres agricoles pour expérimenter leurs recherches et développement.

Les réserves foncières de la ZA des Monges constituent une opportunité pour maintenir et permettre le développement de ces activités et limiter au maximum les déplacements domicile-travail en maintenant les emplois existants proches de lieux de résidence.

Le foncier du secteur des Monges couvert par la zone AU0, sera désormais le dernier secteur pouvant s'urbaniser sur la commune à court et moyen termes. Par ailleurs, cette modification, est aussi l'occasion d'engager la commune dans une approche plus vertueuse visant à réduire les possibilités d'extensions urbaines à destination du développement économique, au profit de la zone agricole.

L'ouverture de la zone AU0 du secteur des Monges et le reclassement du surplus en zone agricole permet ainsi d'inscrire la commune de Deyme dans les objectifs de résilience promues par les lois en vigueur.

La modification du PLU de Deyme doit réduire de 50%, sa consommation d'espaces naturels et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la consommation recensées sur les dix dernières années antérieures.

L'analyse de la consommation foncière confirme que Deyme a consommé sur la période 2011-2021, 16,6 hectares d'ENAF selon les données du portail de l'artificialisation national et de l'OCSGE. Au regard de la loi, la commune disposerait d'environ 8,3 hectares de potentiel foncier consommable.

La modification du PLU visant à ouvrir environ 2 hectares de zone AU0 est compatible avec la loi Climat et Résilience. Après avoir ouvert la zone AU0 de Canto Coucut II en 2021 pour une surface de 2,85 hectares, permettre un développement économique pour environ 2 hectares supplémentaires et supprimer près de 5 hectares de potentiel d'urbanisation s'inscrit dans l'objectif de la loi.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la demande de modifiée le Plan Local d'Urbanisme émane de l'intercommunalité du Sicoval et que la prestation sera réalisée par les services du Sicoval à titre gracieux.

Par arrêté n°**AD2023/05 du 6 octobre 2023**, le Maire mettra en œuvre, en application de l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification du PLU de la commune de Deyme.

Le projet de modification du PLU sera notifiée aux personnes publiques associées et fera l'objet d'une enquête publique pendant une durée d'1 mois.

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Maire présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'engager une procédure de modification de son PLU qui sera menée avec l'appui technique des services du Sicoval.

J.L Hemptinne attire l'attention sur le fait que le Sicoval ne respecte pas la procédure administrative liée à la présence d'espèces protégées sur le site en modifiant le PLU.

Lors de la réunion du 26/09, les représentants du Sicoval ont informé de la présence de trois espèces protégées. Or, à ce jour, le Sicoval n'a pas déposé de demande de dérogation des espèces protégées auprès de la DREAL. M. Le Maire demande à J.L JHemptinne de contacter Nathalie Bachelet et/ou Bruno Mogenicato sur ce point.

Délibération adoptée